

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025

COMMUNE DE BEUVRY LA FORET

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

10/12/2025

Date d'affichage

10/12/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, 19h00 l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIERKOT Léone.

Etaient présents :

M. BOUCHEL Patrick, M. BOUDENOOT Frédéric, Mme BOUKOUR Fouzia, M. BOURICHON Jérôme, Mme CARON Sophie, Mme DEKIMPE Anne, Mme DELOT Estelle, Mme DELOURME Marie-Claude, Mme DUBOIS Sylvie, M. DUPUIS Bertrand, M. LEFEVRE Frédéric, Mme LUBREZ Marylise, M. MIQUET Patrick, Mme PIERKOT Léone, Mme THERY Anne-Rose, M. TOUQUET Jacky, M. UNDI Franck

Procuration(s) :

M. VERVYNCK Christophe donne pouvoir à Mme PIERKOT Léone, M. LEMOINE Raphael donne pouvoir à M. MIQUET Patrick, Mme HOEL Amélie donne pouvoir à M. LEFEVRE Frédéric, M. GHESTIN Matthieu donne pouvoir à Mme CARON Sophie, M. DANNA Etienne donne pouvoir à Mme DELOT Estelle

Etai(ent) absent(s) :

M. POUILLY Jean-Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

M. DANNA Etienne, M. GHESTIN Matthieu, Mme HOEL Amélie, M. LEMOINE Raphael, M. VERVYNCK Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MIQUET Patrick

Numéro interne de l'acte : 2025-47-02

Objet : Consultation sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Madame le Maire expose que

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250km, dont près de 55km sur routes pavés, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord »

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris Roubaix qui a, dès lors alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts de France, a saisi le ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme.)

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1^{er} COPIL s'est réuni le 13 Octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des amis du Paris Roubaix, les services de l'Etat concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, et la gouvernance envisagée par ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2^{ème} COPIL réuni le 07 mai 2024, a permis de présenter la 1^{ère} phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. A cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3^{ème} COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre de la parcelle.

Un 4^{ème} COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture.

Sur les 134 secteurs pavés recensés empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Beuvry la Forêt est concerné par un secteur pavé : Marc Madiot

Madame le Maire propose de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le Préfet du Nord, M Bertrand GAUME.

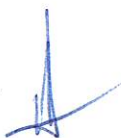
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la création d'une servitude commune pour le secteur pavé

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Patrick MIQUET



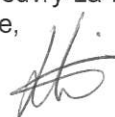
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Beuvry-La-Forêt

Le Maire,



Léone PIERKOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au représentant de l'Etat et de sa publication.